



Amiens, le 31 décembre 2019

Communiqué de presse

Report de l'essai mensuel des sirènes d'alerte du 1^{er} janvier au 8 janvier 2020



Les sirènes d'alerte sont testées de manière habituelle tous les premiers mercredis de chaque mois, à midi.

Le premier mercredi du mois de janvier 2020 étant un jour férié, il a été décidé par le ministre de l'intérieur de procéder reporter l'essai mensuel du bon fonctionnement des sirènes d'alerte au mercredi 8 janvier à midi.

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

L'information des populations en cas de crise est de la compétence des maires qui définissent leurs moyens d'alerte dans leur plan communal de sauvegarde. Dans la Somme, 67 communes ont choisi d'utiliser une sirène comme moyen d'information.

En complément des dispositifs communaux, l'État a souhaité traiter la question des risques à cinétique rapide en créant un nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP) à proximité des bassins de population les plus importants. Dans la Somme, les risques à cinétique rapide sont le risque industriel et le risque de submersion marine.

La conduite à tenir en cas d'alerte

En dehors des essais mensuels, en cas de déclenchement des sirènes, les habitants sont invités à :

- Pour le risque de submersion marine : se mettre à l'abri à l'étage dans le bâtiment le plus proche ou se rendre au point de rassemblement le plus proche si l'évacuation est ordonnée.
- Pour le risque industriel de la zone industrielle nord d'Amiens : se confiner, c'est à dire à se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche en obstruant les arrivées d'air.
- Pour le risque industriel de Moreuil : s'éloigner le plus loin du site.